

DESCRIPTION ET QUALITES ORGANOLEPTIQUES

Barquette aluminium 450 mL

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Matériau (x) utilisé (s) | Aluminium |
| Couleur(s) du matériau | Gris |
| Bisphénol A (BPA) | NON |

CONDITION DE STOCKAGE

Produit prêt à l'emploi.

Conserver à température ambiante.

DONNEES COMPLEMENTAIRES
Origine produit fini: France

Label(s) Qualité: Aucun.

INFORMATIONS PRATIQUES

Apte au contact alimentaire :

Il est nécessaire de respecter les exigences et recommandations suivantes lors de l'utilisation :

- Éviter le contact avec des aliments acides (jus de citron, vinaigre, sauce tomate, etc.) ou très salés.
- Pour des durées de conservation prolongées (supérieures à 24 heures), conserver les aliments au réfrigérateur ou au congélateur.
- Évitez les cuissons prolongées en présence de sauces.
- Évitez tout contact avec une flamme nue et/ou des pièces sous tension.
- N'utilisez le four à micro-ondes que s'il est expressément approuvé par le producteur et en suivant les instructions du manuel d'utilisation.
- Utiliser dans un four à convection jusqu'à +350°.
- La température de travail recommandée pour les barquettes en aluminium est de -40 °C / +350 °C.

En matière d'aptitude au contact alimentaire, conformes aux exigences imposées par :

- Règlement européen CE n° 178/2002 concernant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, établissant le système européen de contrôle des denrées alimentaires généraux de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité alimentaire.
- Règlement européen CE No. 1935/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement européen CE No. 2023/2006 concernant les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement européen CE No. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques européenne.
- Directive CE 94/62 et amendements ultérieurs concernant les emballages et les déchets d'emballages.


CONDITIONNEMENT ET DONNEES LOGISTIQUES

| | CARTON de 10*100 pcs | | |
|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------|
| | Unité | Carton | Palette |
| Nature emballage | Sachet en PE transparent | Carton | / |
| EAN 13 ou 14 | 8053348990171 | 8011851108106 | / |
| Poids net (Kg) | 5,23 g (+/-5%) | 5,23 | 183 |
| Poids brut (Kg) | / | 6,00 | 230 |
| Dimensions L x l x h (mm) | 145,6 x 120,6 x 40 (+/-0,2 mm) | 550 x 240 x 450 | 1200 x 800 x 2400 |
| EAN 128 | / | NON | NON |

| | Unités / palette | Cartons / couches | Couches / palette | Cartons / palette |
|----------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Palettisation | 35 000 | 7 | 5 | 35 |

Données fournies à titre indicatif, seules les mentions portées sur les emballages des produits font foi.